

## Compte rendu réunion du conseil municipal du 10 août 2015

L'an deux mille quinze le dix du mois d'août à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme MONNIER, Mr NOTARY, Mme NISSEN et Mme POURCHASSE-LITZLER.

**Etaient excusés :** Mme GALLAGA, Mr RECALDE et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr DEKIMPE, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER,

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers** - en exercice : 19  
- présents : 16

### **1 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (aérien) 2014" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14EP086**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension du réseau d'éclairage public du lotissement Ermitage.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (Aérien) 2014", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 761,94 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 276,19 €
- frais de gestion du SDEPA	531,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 569,88 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	5 849,22 €
- F.C.T.V.A.	2 255,71 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	5 933,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	531,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 569,88 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **2 - Electrification rurale – Programme "Article 8 (Bayonne) 2015" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11EF005**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2015", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	98 845,01 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9 884,50 €
- frais de gestion du SDEPA	4 118,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 848,05 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation d'EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 € HT)	30 846,70 €
- participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77 113,76 € HT)	30 846,70 €
- TVA préfinancée par SDEPA	18 121,58 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur emprunt par le Syndicat</b>	28 914,53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 118,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 848,05 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Vote**

**Pour : 9**

**Contre : 3**

**Abstention : 7**

### **3 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (Souterrain) 2014" – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11EP001**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche – lié 11EF005.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (Souterrain) 2014", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 344,30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 934,43 €
- frais de gestion du SDEPA	1 222,68 €

TOTAL	<b>33 501,41 €</b>
- <b>approuve</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation du SDEPA	13 449,47 €
- F.C.T.V.A.	5 186,69 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur emprunt par le Syndicat</b>	13 642,57 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 222,68 €
TOTAL	<b>33 501,41 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Vote**                      **Pour : 9**                      **Contre : 3**                      **Abstention : 7**

#### **4 - Electrification rurale – Programme "Génie civil France Télécom 2013" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°13TE221**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil de France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche – lié 11EF005.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Télécom 2013", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 918,41 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 091,84 €
- frais de gestion du SDEPA	1 288,27 €
TOTAL	<b>35 298,52 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Télécom	2 085,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur emprunt par le Syndicat</b>	31 925,25 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 288,27 €
TOTAL	<b>35 298,52 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Vote**                      **Pour : 9**                      **Contre : 3**                      **Abstention : 7**

#### **5 - Electrification rurale – Programme "Câblage France Télécom 2013" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15TE075**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Câblage France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche – lié 11EF005.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Câblage France Télécom 2013", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	3 666,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 666,00 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Télécom	3 006,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	659,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 666,00 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Vote**

**Pour : 9**

**Contre : 3**

**Abstention : 7**

## **6 - Clôture du budget annexe le lotissement L'Ermitage**

Le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 avril 2013 aux termes de laquelle il a été décidé d'établir un budget annexe pour le lotissement L'Ermitage. Les terrains ont été vendus et toutes les opérations sont terminées. Il propose de clôturer ledit budget annexe.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de clôturer le budget annexe lotissement L'Ermitage.
- **Autorise** Mr le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **7 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Mr le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Urt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Urt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Urt soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Mr le Maire présente le rapport suivant :

La présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des

déchets a été prévue par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite loi Barnier et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur la gestion du service.

Ce rapport est transmis aux Maires de chaque Commune membre pour communication au Conseil Municipal en séance publique et est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Nive-Adour et dans les Mairies des Communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le président de la Communauté de Communes Nive-Adour,

- **prend acte** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté.

### **9 - Contrat d'enlèvement des corps gras alimentaires usagés**

Mr le Maire,  
informe l'assemblée des termes de la convention proposée par l'entreprise KERABI France "RECYCLA" qui s'engage à enlever les corps gras alimentaires usagés, à savoir les huiles de friture, les graisses de poêles et les graisses de confits produites au restaurant scolaire.

La commune s'engage à :

- ne rejeter aucun déchet toxique dans le réseau, dans les ordures ménagères ou dans le milieu naturel
- et à s'abstenir de mettre toute autre substance dans les containers destinés à recueillir les corps gras alimentaires.

Cette prestation est assurée moyennant la somme annuelle de 144 € TTC.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier le contrat d'enlèvement des corps gras alimentaires usagés.

### **10 - Maintien du service public forestier**

Mr le Maire,

expose à l'assemblée les termes du courrier du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel à destination des élus en date du 31 mai 2015 qui décrit le devenir de l'Office National des Forêts.

Après en avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **demande** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- **demande** de capacité à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en mesure de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- **réaffirme** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- **estime** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- **apporte** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal de Urt souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

## **11 - 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Roland Barthes**

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée le projet de rendre hommage à Roland Barthes à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance. Personnage important connu à l'échelle internationale, Roland BARTHES a vécu à Urt et demeure au cimetière de Urt.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de rendre hommage à Roland BARTHES à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance,
- Sollicite une subvention auprès du Département des Pyrénées Atlantiques destinée à financer les journées Roland Barthes programmées pour le mois de novembre,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.